



Mission régionale d'autorité environnementale

BRETAGNE

**Avis délibéré de la Mission régionale
d'autorité environnementale de Bretagne sur
l'extension d'un élevage porcin à Langoat (22)**

n° MRAe 2021-008768

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne, a délibéré par échanges électroniques comme convenu lors de sa réunion en visioconférence du 5 novembre 2021 pour l'avis sur le projet d'extension d'un élevage porcin à Langoat (22).

Ont participé à la délibération ainsi organisée : Françoise Burel, Alain Even, Antoine Pichon, Jean-Pierre Thibault, Philippe Viroulaud, et Audrey Joly.

En application du règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne adopté le 24 septembre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

* *

La MRAe a été saisie pour avis par le préfet des Côtes-d'Armor. Le dossier a été reçu le 24 septembre 2021, dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale du projet.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-6 et du I de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, il en a été accusé réception par le service d'appui de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne.

La MRAe a pris connaissance de l'avis des services consultés dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale, dont celui de l'agence régionale de santé (ARS) du 23 mars 2021.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL Bretagne, et après en avoir délibéré par échanges électroniques, la MRAe rend l'avis qui suit.

Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » (Ae) désignée par la réglementation doit donner son avis. Cet avis doit être mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité ou des autorités compétentes pour autoriser le projet, et du public.

L'avis de l'Ae ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable ; il vise à permettre d'améliorer le projet et à favoriser la participation du public. A cette fin, il est transmis au pétitionnaire et intégré au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public, conformément à la réglementation. La décision de l'autorité ou des autorités compétentes pour autoriser la réalisation du projet prend en considération cet avis (article L. 122-1-1 du code de l'environnement).

Le présent avis ne préjuge pas du respect des autres réglementations applicables au projet.

Synthèse de l'avis

Le GAEC Elevage Damany, installé à Langoat (22), présente un projet d'extension de son activité d'élevage porcin, associée à l'arrêt de son activité d'élevage de volailles. Le projet implique des constructions nouvelles, une modification de la capacité de la station de traitement des effluents produits et une adaptation du plan d'épandage. L'opération représente un accroissement du cheptel porcin de 175 %, générant une augmentation comparable des quantités de nutriments (azote et phosphore) qui seront épandues (l'effet de l'arrêt de l'élevage de volailles sur ce plan n'est pas décrit dans le dossier).

Le site d'élevage et les terrains du plan d'épandage se situent dans l'ensemble formé par les bassins-versants du Guindy et du Jaudy. Les pressions azotées liées à l'activité d'élevage y sont importantes. Ces bassins sont identifiés au sein du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Argoat-Trégor-Goëlo pour l'enjeu de l'amélioration de la qualité des masses d'eaux concernées (superficielles et souterraines) et celui, connexe, de la qualité des coquillages littoraux (conchyliculture, pêche à pied).

Les principaux enjeux environnementaux associés au projet identifiés par l'Ae sont la préservation des milieux aquatiques – qualitativement vis-à-vis des risques de pollution diffuse ou accidentelle des cours d'eau par les effluents d'élevage et, quantitativement vis-à-vis des prélèvements –, la limitation des émissions atmosphériques polluantes, la préservation du cadre de vie et la contribution aux enjeux énergétiques et climatiques.

Les techniques mises en œuvre et le dimensionnement du plan d'épandage apparaissent appropriés pour que les effluents puissent être traités dans de bonnes conditions agronomiques et environnementales. L'évaluation ne garantit cependant pas complètement que les émissions et pressions azotées résiduelles soient compatibles avec les capacités d'absorption par les milieux (cours d'eau, zones humides), du fait de la circulation de l'azote dans les sols (nitrates apportés par la fertilisation) et par les airs (émissions d'ammoniac avec retombées locales).

La disponibilité de la ressource en eau, au vu des quantités prélevées et de l'abondance des forages locaux, proches de zones humides, devra être démontrée.

L'analyse des incidences sur la qualité du cadre de vie devrait être reprise en ce qui concerne d'une part l'aspect paysager du projet, qui comprend des constructions nouvelles importantes, et d'autre part le risque de gênes sonores ou olfactives qui est peu analysé.

L'étude d'impact identifie l'enjeu du climat comme fort mais ne comporte pas de bilan carbone. Un calcul, comparant situations actuelle et projetée, devrait être produit pour la définition de mesures appropriées.

Les mesures de suivi des incidences s'avèrent insuffisantes pour permettre l'ajustement des mesures de réduction en cas d'incidence notable du projet sur les milieux. En particulier, un suivi du risque de pollution diffuse des masses d'eau les plus proches du site est recommandé : le milieu est en effet dense en zones humides, exposé à des effets de cumul et situé à l'amont d'un littoral riche d'enjeux.

Dans l'ensemble, l'étude d'impact manque d'explicitations et de structuration, en abordant notamment les incidences dès la présentation du projet et en les citant de nouveau à l'étape de la présentation des mesures d'évitement et de réduction, ce qui la rend difficile à lire. L'étude d'impact appelle au final des compléments importants pour permettre une information complète du public et pour démontrer une prise en compte suffisante de l'environnement sur de nombreux plans : préservation des milieux, des ressources et du cadre de vie, réduction de l'impact climatique.

L'ensemble des observations et recommandations de l'autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé ci-après.

Avis détaillé

I – Présentation du projet et de son contexte

Le projet déposé par le GAEC de l'élevage Damany, implanté sur le territoire communal de Langoat (22), aux lieux-dits Porz Ru et Conventan le Roux, vise le développement de sa production porcine¹ et l'arrêt de l'élevage de volailles. Il est fondé sur un objectif de production de 22 500 porcs charcutiers à l'année et se traduit par la construction de 6 nouveaux bâtiments et la démolition d'une partie de ceux existant aujourd'hui.

Les nouveaux locaux destinés à l'élevage seront équipés de laveurs d'air. Les porcs seront essentiellement élevés sur caillebotis. Leur alimentation se fait à courte distance (production sur les terres en propre et appoints dans un rayon de 10 km),

L'installation existante de traitement des effluents sera équipée d'une fosse de stockage et d'un bassin de lagunage additionnels. La fosse qui recueille la totalité des déjections, en entrée de station, sera couverte. La part d'effluents compostée² utilisera une fumière³.

Pour répondre à l'évolution des besoins en eau, deux forages s'ajouteront au forage existant, au nord-ouest du site. Un nouveau dispositif de gestion des eaux pluviales sera installé et la quantité d'électricité achetée sera réduite par la mise en place de quatre trackers solaires⁴.

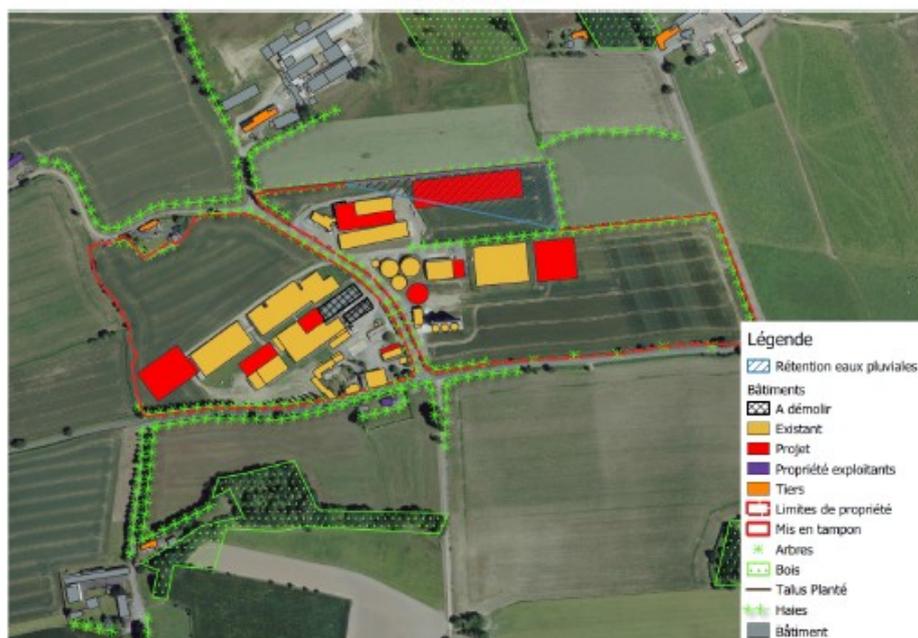
1 L'élevage reste de type « naisseur-engraisseur ». Le nombre d'animaux-équivalents sera de 12 489, représentant une augmentation de 175 % par rapport à la situation porcine actuelle, liée au quasi-doublement des effectifs de porcs à l'engrais.

2 Part solide des déjections, issue de la centrifugation du lisier, et fumier issu du bâtiment de quarantaine (à litière paillée).

3 Emplacement où est déposé le fumier en tas pour qu'il poursuive sa fermentation.

4 Panneaux photovoltaïques fixés sur un pied, orientables pour une optimisation de la production d'énergie.

État futur du site



Extrait de l'étude d'impact

L'essentiel du lisier produit (83 % de la masse totale en azote) est traité par la station proche de l'entrée du site. L'effluent liquide produit par la station représente une masse azotée de 7 % par comparaison à la masse entrante⁵, et seulement 25 % des apports organiques à l'épandage : les 3/4 des apports organiques correspondent au lisier brut restant (soit les 17 % non traités).

L'efficacité du traitement obtenue sur le phosphore est identique à celle sur l'azote (réduction de 93 %). Le phosphore est largement concentré dans la phase solide obtenue après centrifugation dans la station de traitement puis intégré au compost ; celui-ci est exporté en dehors des zones excédentaires en effluents d'élevage.

Le plan d'épandage est, pour près de 3/4 de ses 250 hectares⁶, implanté sur le territoire communal de Langoat. Il s'étend, pour l'essentiel, dans un rectangle de 2,5 par 8 km, centré sur l'exploitation. Il recourt, outre les terres en propre, aux parcelles de 3 autres exploitations agricoles (prêteurs), l'une d'entre elles n'utilisant que les effluents de l'élevage Damany pour ses cultures. 37 ha sont ferti-irrigués⁷ avec l'effluent liquide traité et correspondent aux parcelles les plus proches de la station de traitement (terres en propres et parcelles de l'un des prêteurs). Les autres apports organiques s'effectuent après transport à la tonne.

Contexte environnemental

L'élevage, proche de l'axe routier reliant Lannion à Tréguier (RD 786) et attenant à l'axe Rospez-Langoat (RD72) est à plus de 2 km des bourgs et des établissements recevant du public ou sensibles (scolarité, loisirs, soins...). Six habitations sont toutefois situées à moins de 225 m, les deux plus proches à moins de 140 m. Un élevage tiers est localisé au nord du site (à 130 m

5 Du fait de la transformation de l'azote du lisier en diazote atmosphérique.

6 Les 250 ha correspondent à la surface agricole utile (SAU). La surface effectivement utilisable pour l'épandage est de 212 ha, une fois retirées les parties exclues pour la protection des cours d'eau et des zones humides ainsi que pour la préservation du cadre de vie des habitants...

7 La ferti-irrigation est une pratique permettant d'appliquer de l'engrais à sa culture par le biais d'un système d'irrigation.

environ). Le projet n'est concerné par aucun périmètre institué au titre de la préservation du patrimoine culturel.

L'exploitation est localisée dans le bassin-versant du Guindy, qui s'écoule à 300 m au nord des bâtiments, en amont de sa confluence avec le ruisseau du Stéren (à 1,2 km au sud de l'élevage). Ces deux cours d'eau sont bordés de zones humides importantes. Le plan d'épandage concerne les bassins-versants du Guindy et du Jaudy (en proportions respectives de 71 et 29 %). L'élevage longe un périmètre de protection de captage au nord⁸.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Trégor-Argoat-Goëlo a défini des objectifs d'amélioration de la qualité des masses d'eau superficielles de ces 2 bassins-versants, en partie dégradées par leurs teneurs en nitrates. Il met aussi en avant l'état dégradé de leurs masses d'eaux souterraines (pour ce même paramètre), la progression des proliférations d'algues vertes (dans l'estuaire du Jaudy) et ambitionne une stabilisation voire une amélioration des classements relatifs aux coquillages (conchyliculture ou pêche à pied). La qualité des eaux littorales ou estuariennes est aussi un enjeu pour le site Natura 2000 du Trégor-Goëlo, à l'aval du Guindy.

L'exploitation se situe en zone d'action renforcée (ZAR) du 6^e programme d'actions régional contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. La pression totale annuelle d'azote épandu (organique et minéral) est de 160 à 190 kg par hectare de surface agricole utile pour les deux bassins versants. Elle tend à baisser⁹ sur celui du Jaudy alors qu'elle s'accroît sur celui du Guindy (ce dernier étant le plus concerné par le projet). De surcroît les teneurs en nitrates des cours d'eau sont plus faibles pour le premier que pour le second, principalement concerné par le projet.

Le site de l'élevage est aussi marqué par une forte concentration locale de forages¹⁰, situés à proximité de zones humides et pouvant affecter leur alimentation.

Le projet qui utilise des énergies carbonées et produit des gaz à effet de serre participe, à son échelle, au changement climatique.

Principaux enjeux environnementaux

Au regard de la nature des projets et du contexte environnemental, les principaux enjeux identifiés par l'Ae sont :

- la préservation des milieux aquatiques vis-à-vis des risques de pollutions diffuses ou accidentelles, en lien avec la gestion des effluents ;
- le maintien de la qualité de l'air pour la santé et l'environnement malgré les émissions atmosphériques polluantes (ammoniac en particulier) ;
- la préservation du cadre de vie incluant la qualité des paysages et la prévention des nuisances sonores et olfactives liées à l'élevage ;
- la limitation du changement climatique lié à la consommation de ressources énergétiques et aux émissions de gaz à effet serre.

II – Qualité de l'évaluation environnementale

Qualité formelle du dossier

Le dossier initial déposé le 17/02/2021 a fait l'objet de modifications et compléments. Sa seconde version est datée de septembre 2021.

8 Îlots 1 et 5 du plan d'épandage, attenants au périmètre de la prise d'eau de Pont Scoul à Plouguiel sur le Guindy.

9 Tendances 2015-2020. Source : <https://geobretagne.fr/mviewer/?config=/apps/equinoxe/config.xml>.

10 Avec 5 unités, forages additionnels compris, dans un rayon de l'ordre de 200 m.

Les fichiers numériques sont nombreux et leurs intitulés ne permettent pas aisément de comprendre leur contenu. L'étude d'impact dans sa version finale est notamment incluse dans un fichier intitulé « autres documents ».

L'étude d'impact manque de structuration. Ainsi, les incidences sur l'environnement sont commentées dès la présentation du projet et de nouveau présentées au stade de l'exposé des mesures d'évitement ou de réduction. Autre exemple le plan d'épandage, composante majeure du projet, n'est présenté qu'en fin d'évaluation. Certaines mesures annoncées correspondent en outre à des travaux déjà effectués (transformation de hangar, isolation de centrifugeuse).

Les paramètres chiffrés du projet sont dispersés dans l'ensemble du dossier, prenant parfois des valeurs différentes selon la partie concernée. Ils ne sont pas toujours très précis (à l'instar des trafics générés par l'élevage) et ne font pas l'objet d'un récapitulatif permettant de visualiser l'évolution de l'exploitation et notamment celle de la pression azotée sur le territoire épandu ou concerné par des retombées azotées.

Qualité des informations

Les écarts entre l'évolution du cheptel et les autres données caractérisant le fonctionnement futur (production d'effluents, fertilisants produits, consommations diverses) sont très peu commentés. Il conviendrait notamment d'explicitier les accroissements inférieurs à l'évolution du nombre d'animaux-équivalents¹¹ (175 %), comme ceux du tonnage alimentaire (145 %), de la production de lisier et fumier (respectivement 158 et 163 %), de la production brute d'azote et phosphore (avant traitement et transformations, respectivement de 146 et 136 %).

D'autres précisions sont attendues comme la confirmation de la prise en compte du lavage de l'air dans la consommation en eau, les parts de production alimentaire sur les terres en propre et d'achats de matières premières pour leur fabrication *in situ*, ou, plus important, l'incidence passée de l'élevage de volailles en matière de pressions en azote et phosphore afin de clarifier leurs évolutions.

Ces différents défauts rendent le dossier dans son ensemble peu lisible et impropre à une information correcte du public. Ils génèrent aussi un doute sur la qualité de l'analyse environnementale menée.

Qualité de l'analyse

Sur les aspects relatifs à la ressource en eau, à la qualité de l'air et au climat, les données de l'**état initial de l'environnement** ne permettent pas de qualifier les milieux locaux concernés : la qualité de l'air est décrite sur la base de données distantes, les sols ne sont pas décrits du point de vue de leurs teneurs en nutriments, l'état des cours d'eaux potentiellement exposés aux effets du projet n'est pas qualifié au plus près des parcelles concernées¹², la disponibilité de l'eau du sous-sol, telle qu'elle peut être approchée par des essais de pompage, n'est pas non plus établie.

En matière d'incidences, la phase de chantier du projet a bien été prise en compte mais de manière générale, les niveaux d'impacts indiqués ne sont ni précisés ni justifiés. Il en est de même pour les incidences résiduelles (celles qui subsistent après mise en œuvre des diverses mesures de réduction). Le projet entraîne notamment une augmentation de la production d'effluents, des émissions d'ammoniac et de la consommation d'eau : celles-ci devraient être analysées au regard de la capacité du territoire à supporter ces pressions supplémentaires.

11 Animal-équivalent : unité de calcul utilisée pour mesurer globalement l'importance du cheptel et préparer l'évaluation de ses incidences. Un porc à l'engrais compte pour 1, une truie ou un verrat pour 3 et un porcelet (en post-sevrage) pour 0,2. Ces coefficients correspondent sensiblement aux quantités relatives d'azote contenues dans les déjections produites.

12 Le sous-bassin-versant du Stéren a fait l'objet de suivis et d'expérimentations dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE dans sa version précédente. Le retour d'expérience obtenu aurait pu nourrir l'étude d'impact.

Le dossier présente des alternatives que ce soit pour son implantation sur le site ou pour son fonctionnement mais l'exercice se traduit davantage par des affirmations que des démonstrations sans comparaison des incidences des différentes solutions évoquées.

Ainsi les mesures d'évitement, de réduction et de compensation, telles que présentées, ne démontrent pas que ces choix correspondent à ceux du moindre impact environnemental. L'étude des solutions de substitution raisonnables apparaît donc comme partielle et ne répond pas complètement aux dispositions de l'article R.122-5 II 7°10 du code de l'environnement.

Enfin, le contenu des **mesures** de suivi et leurs modalités d'application restent trop vagues pour vérifier l'efficacité des mesures de réduction mises en œuvre et permettre un ajustement de ces mesures en cas d'impact significatif sur l'environnement.

L'Ae recommande :

- **de fournir les informations indispensables relatives à l'état initial de l'environnement, nécessaires à la bonne appréhension des incidences de l'extension projetée ;**
- **de définir des mesures effectives de suivi (contenu, modalités et calendrier d'application) des incidences permettant, selon les résultats obtenus, un ajustement éventuel des mesures de réduction.**

III – Prise en compte de l'environnement et de la santé par le projet

Préservation des milieux naturels et de la santé humaine

➤ Les émissions atmosphériques et leurs incidences sur les milieux naturels

Une part importante de l'azote contenu dans les déjections est émise sous forme d'ammoniac. Ces émissions vers l'air proviennent principalement des déjections produites dans l'enceinte des bâtiments et de la gestion de celles-ci. L'ammoniac qui se volatilise participe à la dégradation de la qualité de l'air par la formation de particules fines en se combinant aux émissions du trafic routier. L'azote issu des émissions d'ammoniac peut également affecter, sous forme de retombées azotées, les milieux aquatiques et terrestres environnants, qu'ils soient naturellement pauvres en azote ou déjà soumis à une pression azotée par le biais des épandages ou des fertilisations minérales.

Hors effet de l'arrêt de l'élevage de volailles, le dossier fait état des émissions annuelles en ammoniac de l'ordre de 38 tonnes, réparties ainsi : à l'intérieur des bâtiments (17 t), phase de stockage des effluents (2,5 t environ), lors des épandages (près de 19 t). Il cite aussi les émissions liées au compostage (2 t) et les émissions évitées du fait des mesures prises¹³.

Ces tonnages devraient être expliqués puisque les effets de pertes (ou émissions non contrôlées) surviennent de la production des effluents à leur épandage (quelle qu'en soit la forme) sans que le bilan de la station d'épuration ou les plans de fertilisation ne les explicitent clairement.

L'incidence possible des retombées d'azote liées aux émissions d'ammoniac sur les zones humides environnantes (milieux pourtant sensibles à ces retombées) n'est pas prise en compte dans l'étude alors que des effets de cumul sont probables (notamment avec l'élevage riverain, situé entre le site du projet et le cours d'eau du Guindy). Le dossier ne permet donc pas de juger de l'impact du projet sur la qualité de l'air et des effets induits sur les sols et milieux humides ou aquatiques.

13 Le lavage de l'air et la couverture des stockages réduiraient les émissions d'ammoniac de 18 tonnes par an, selon les estimations fournies.

L'Ae recommande de procéder à l'évaluation des émissions et des retombées azotées afin d'estimer l'impact du projet sur les milieux humides et sur les cours d'eau (en cas de sur-fertilisation des sols agricoles) et de prendre en compte les éventuels effets de cumul avec d'autres exploitations.

➤ **Les sols et milieux aquatiques récepteurs**

La consommation en eau de l'élevage évoluera de manière forte, proportionnée au nombre d'animaux équivalents (+171 à 174 % selon les données fournies), atteignant un volume annuel de près de 28 400 m³. **La prise en compte de la préservation de la ressource en eau ne peut être évaluée** en l'absence d'information sur des essais de pompages, indispensables dans le contexte initial d'une forte densité de forages. L'évaluation attendue devra considérer les prélèvements existants, ceux projetés, et la proximité de zones humides dont l'alimentation en eau pourrait être affectée.

La gestion des eaux pluviales se traduit par la mise en place d'un bassin de rétention au nord-est du site, bordé d'un talus, au sein duquel un bassin tampon additionnel est prévu. **La coïncidence de l'aire de rétention avec le nouveau bâtiment d'engraissement devrait être expliquée.**

Le talus précité et son bassin sont aussi conçus pour limiter l'impact spatial d'un **déversement accidentel**¹⁴, enjeu fort dans le cadre d'un accroissement important de l'activité.

Pour la phase « chantier », les mesures de prévention des écoulements polluants qui seront mises en œuvre sont à préciser.

En matière de pollutions diffuses, les capacités de stockage du lisier et du compost dépasseront les productions annuelles. Cette marge de manœuvre protège le site et aussi les cours d'eau, dans la mesure où cela permet des apports calculés au plus près des besoins des cultures, limitant donc le risque de transfert de nitrates depuis les sols épandus vers les milieux aquatiques. Plus largement, les nouveaux équipements ajoutés à la station de traitement¹⁵ se présentent comme suffisants pour gérer la hausse des effluents dans de bonnes conditions agronomiques et environnementales.

Le compost produit présente l'intérêt de concentrer une grande part du phosphore initialement contenu dans les effluents ; le dossier indique qu'il sera en partie exporté à l'extérieur de la Bretagne, hors zones à forte densité d'élevages, ou vendu localement. Ces informations peu précises ne permettent pas de juger complètement de l'évolution de la pression en azote et phosphore sur les bassins-versants concernés. **Les parts d'exportation et de vente locale devraient être précisées à cette fin.**

Concernant le plan d'épandage, les parcelles présentant un risque aggravant de ruissellement d'éléments fertilisants vers les milieux aquatiques sont identifiées et font l'objet de mesures de protection vis-à-vis de ces milieux (couverts végétaux, maintien de talus et de zones boisées). **L'engagement de leur mise en œuvre devra être toutefois confirmé d'autant plus que ces mesures conditionnent l'aptitude à l'épandage des parcelles concernées.**

L'équilibre global de la balance de fertilisation (entre apports fertilisants et besoins des cultures) pour chaque prêteur de terres est démontré. L'augmentation de la surface d'épandage (223 % en surface agricole utile) paraît ainsi suffisante au regard de l'évolution des apports organiques et de leur gestion globale, qui comprend une part d'utilisation hors territoire (compost). Ce chiffre peut être rapproché de l'augmentation des quantités d'azote et de phosphore à épandre, de respectivement 172 et 160 %.

14 Perte d'effluents liquide, eaux d'extinction d'incendie. Le positionnement du talus prend en compte toutes les directions d'écoulement.

15 Pour mémoire, ce type de station ne rejette pas d'eaux traitées dans le milieu naturel. Les boues issues de son fonctionnement sont recyclées (en amont de la centrifugeuse qui prépare aussi la phase de compostage).

À l'échelle du bassin versant toutefois, la hausse globale des masses de nutriments épandues définit potentiellement un niveau de risque de pollution diffuse supérieur à la situation présente et ce point n'est pas rapproché des objectifs d'amélioration de la qualité des masses d'eaux fixés par le SAGE. Si les pressions azotées sont modérées pour les prêteurs de terres (de 122 à 142 kg par ha et par an), elles restent importantes pour les terres en propre, majoritaires : leur valeur (proche de 180 kg/ha/an) correspond à la valeur haute de la pression azotée actuelle sur les bassins-versants concernés. **La hausse globale des nutriments épandus est donc susceptible de retarder l'atteinte des objectifs d'amélioration de l'état des masses d'eau concernées.**

De plus, aux environs des bâtiments, fortement émissifs en azote (sous forme d'ammoniac) l'étude d'impact ne précise pas les interactions possibles entre les retombées azotées générées par ces émissions et la fertilisation par épandage, d'où un risque de sur-fertilisation (et pertes de nitrates vers les milieux aquatiques).

La confrontation d'un contexte sensible et d'une hausse des apports appelle ainsi la mise en place d'un suivi plus abouti sur les sols ou les milieux aquatiques, au moins au plus près de l'exploitation, de façon à vérifier l'absence de pertes excessives d'azote vers les eaux¹⁶.

L'Ae recommande d'inscrire le projet, le cas échéant amendé en conséquence, dans la démarche prévue par le SAGE de réduction des apports en azote et de lutte contre les algues vertes et de consolider le suivi de la qualité des milieux sur un territoire déjà fortement soumis aux pressions azotées.

Qualité du cadre de vie

➤ Paysage

Le projet s'inscrit dans un territoire reliant des villes côtières réputées pour leur environnement naturel et leur attractivité touristique.

Il comprend la démolition de bâtiments anciens. L'impact a priori positif de ces suppressions ou remplacements est toutefois réduit par leur situation en partie enclavée (et donc peu visible).

En revanche, les nouvelles constructions se traduisent par un agrandissement substantiel de la taille de l'exploitation selon un axe est-ouest, potentiellement perceptible au sud, depuis la route départementale, et au nord, par les riverains. Le projet prévoit des plantations en limite d'exploitation, mais ces mesures n'apparaissent pas suffisamment étendues pour filtrer la perception du nouveau bâtiment d'engraissement. Côté sud, la perception de ce bâtiment s'accompagne de celle de silos de grande taille (existants, très peu présents sur les photographies ou les simulations¹⁷) et de celle des panneaux solaires qui seront mis en place. Enfin, le nouveau bâtiment le plus à l'ouest sera visible au nord, côté pour lequel il n'est pas défini de mesure particulière. La qualité architecturale et la cohérence d'ensemble de ces nouvelles implantations aurait pu avoir un effet de requalification sur le paysage. La tentative de les doter d'un masque végétal montre que cela n'a pas fait partie des préoccupations du porteur de projet.

Au final, l'analyse des incidences paysagères n'apparaît pas construite sur un état initial complet, prenant en compte les caractéristiques visuelles de l'ensemble existant et identifiant les points de vue sensibles.

L'Ae recommande de reprendre l'évaluation paysagère du projet en l'assortissant d'un panel complet de photomontages, pour pouvoir définir des mesures architecturales ou d'accompagnement végétal à la hauteur des enjeux paysagers du territoire dans lequel il s'inscrit.

16 Bloc de parcelles épandues ou ferti-irriguées au plus près de la confluence du Stéren et du Guindy, dont l'état pourrait aussi traduire l'effet des retombées ammoniacuées locales.

17 Leurs géométrie et capacité semblent indiquer une hauteur de l'ordre de 30 m, habituelle pour le type de silo-tour installé.

➤ Prévention des nuisances sonores et olfactives

Le dossier n'indique pas si l'exploitation, dans la situation actuelle, a fait l'objet de plaintes de riverains relatives aux nuisances.

- L'arrêt de l'élevage de volailles contribuera à une réduction de l'impact olfactif du site d'exploitation. L'extension conjointe de l'activité porcine est toutefois susceptible d'entraîner à l'inverse une hausse des émissions d'odeurs, sans qu'il soit possible de démontrer *a priori* la suffisance des laveurs d'air prévus dans les nouveaux bâtiments pour réduire et prévenir l'apparition de nuisances dans le voisinage. Un suivi des plaintes éventuelles sera donc nécessaire.
- L'étude de bruit conclut à un faible niveau d'incidence du projet, tant dans sa phase de construction que de fonctionnement final, pour les plus proches résidents (distants de 120 à 138 m). Une mesure d'accompagnement consiste en la réalisation d'un enrobé dans l'enceinte de l'exploitation : son efficacité sera probablement faible. Enfin, il n'apparaît pas de mention d'un suivi des éventuelles nuisances dans le cadre de l'activité projetée, malgré aussi la hausse du transport (estimée à 150 %).

Dans le détail, l'expertise menée :

- ne repose pas sur une estimation de l'ambiance acoustique actuelle ;
- ne traduit pas l'incidence de la situation future (rythmes amplifiés, fréquences sonores diversifiées) ni ne prend en compte le bruit supplémentaire généré en phase « chantier »¹⁸ ;
- ne peut donc justifier la suffisance des mesures prises.

Compte tenu de la hausse attendue des émissions sonores (au moins en matière de durées), il serait opportun d'identifier les périodes sensibles pour les riverains et de les prendre en compte sur la base d'une caractérisation de la situation sonore actuelle.

L'Ae recommande d'accompagner les expertises, dans leur forme finale, par la mise en place, et à la disposition des services concernés, d'un registre pour le recueil des doléances, pour tout type de nuisance (sonore, olfactive...).

Climat et énergie

Le projet, à son échelle, consomme de l'énergie fossile et contribue aux émissions de gaz à effet de serre (dioxyde de carbone, méthane, protoxyde d'azote). Les choix réalisés ne sont pas sans incidence de ce point de vue et devraient être davantage étayés.

- Bien que s'agissant en partie d'effluents épurés, le stockage des lisiers génère des émissions de méthane, gaz à fort pouvoir de réchauffement dont la production et la libération sont négligées par l'étude d'impact sans justification suffisante.
- Si l'approvisionnement alimentaire porcin se fait à courte distance (production sur les terres en propre et appoints dans un rayon de 10 km), la distance au plan d'épandage, de l'ordre de 8 km au plus loin, contribue aux émissions de CO₂ liées au transport.
- L'usage de lisier non traité comme fertilisant réduit les émissions carbonées liées à la production d'engrais minéraux tandis, qu'à l'inverse, le traitement du lisier occasionne une perte d'azote en tant qu'élément fertilisant et tend donc à dégrader le bilan carbone de l'élevage¹⁹.

18 Transports additionnels, usage d'outils différents, broyage du béton in situ...

19 Le processus épuratoire réduit de 52 tonnes la masse d'azote, valeur représentant près de 60 % de la masse contenue dans les effluents. L'impact « carbone » des engrais minéraux découle surtout de leur fabrication.

La consommation énergétique future, estimée à 1 080 MWh par an, est réduite, et même neutralisée, par la mise en place de trackers solaires. Mais son impact sur la consommation de gaz et de fuel n'est pas estimé.

Au final, l'évaluation identifie le niveau de l'enjeu climatique comme « fort » mais elle ne présente pas d'éléments quant à l'évolution des émissions de gaz à effet de serre pour les différents aspects du fonctionnement du site (station d'épuration, transports, consommations de gaz et fuel...). Elle indique, sans que la démonstration soit suffisante, un impact « limité » du projet sur ce plan.

L'Ae recommande la production d'un bilan carbone comparant les situations actuelle et projetée afin de permettre la prise en compte des émissions de gaz à effet de serre dans l'évaluation des incidences du projet et la définition des mesures d'évitement et de réduction.

Fait à Rennes, le 24 novembre 2021

Le Président de la MRAe Bretagne



Philippe VIROULAUD